



Retrouvez la carte interactive du niveau de risque de feux de forêt et d'espaces naturels dans le Loiret pour avoir le détail par unité territoriale :



IRO 3 - RISQUE SÉVÈRE

RECOMMANDATIONS

- Enlever tout combustible (bois, butane, etc.) contre les habitations
- Maintenir les abords des habitations, les parcelles et les chemins d'accès débroussaillés
- Limiter le fauchage des accotements des routes départementales et des abords des massifs forestiers
- Hors zone à risque, limiter méchouis, braseros et barbecues
- Hors zone à risque, limiter les travaux par point chaud (soudure, meulage, découpe, etc.)

RESTRICTIONS

Travaux agricoles

- Activités de presse (paille ou foin) autorisées avec un déchaumeur et une réserve d'eau suffisante situés à proximité et mobilisable rapidement

Travaux forestiers

- Activités de broyage, hors moissonneuse, autorisées uniquement entre 20h et 13h
- Activités de tronçonnage, débroussaillage, débardage de bois et broyage autorisées uniquement entre 20h et 13h

Travaux par point chaud

- En zone à risque, travaux par point chaud autorisés uniquement entre 20h et 13h

INTERDICTIONS

- **Les interdictions permanentes citées en IRO 1**
- **Interdictions** des dérogations de brûlage de déchets verts à l'air libre et de tout brûlage agricole ou forestier
- **Interdiction** de tout apport de feux en forêt et jusqu'à 200 d'espace boisé
- **Interdiction des feux festifs de plein air** : feux de joie, feux d'artifices de divertissement et spectacles pyrotechniques

IRO 1 - RISQUE FAIBLE

INTERDICTIONS PERMANENTES

- Interdiction du brûlage à l'air libre de déchets verts pour les particuliers et professionnels dans tout le département sauf dérogation.
- Interdiction de lâcher des lanternes volantes (lanternes célestes, chinoises, thaïlandaises, etc...) dans tout le département.
- En zone à risque : interdiction de porter ou d'allumer du feu (sauf propriétaires et ayant-droit).
- Hors zone à risque : Interdiction de porter ou d'allumer du feu pour toute personne sans l'accord du propriétaire du terrain ou de son ayant droit.
- Interdiction de fumer à l'intérieur des bois et forêts et jusqu'à une distance de 200m (zone à risque) du 1er mars au 30 septembre.